France: Les cheminots

Le gouvernement a annoncé, mercredi 18 avril, que les nouveaux entrants à la SNCF ne seraient plus embauchés au statut de cheminot à partir du 1er janvier 2020. Cette date correspondra aussi à la transformation de l'entreprise publique en société anonyme, prévue dans le « projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire », voté en première lecture par l'Assemblée nationale mardi 17 avril.
La réforme concerne un grand nombre de travailleurs, bien qu'elle ne prévoie pas de modifier les contrats de travail en cours, car la SNCF emploie environ 150 000 personnes. Parmi elles, 95 000 travaillent pour SNCF Mobilités, responsable des trains, et 55 000 sont employées par SNCF Réseau, responsable du réseau ferré. Les effectifs de la SNCF sont en forte diminution depuis sa création, en 1938 : de 515 000 employés en 1938, la SNCF est passée à 303 000 en 1970, puis à 177 000 en 2000.

Qui sont les cheminots ?

Les cheminots sont en grande majorité des hommes — 80,3 % des employés de la SNCF —, en particulier parmi les agents dans les trains et sur le terrain. Les femmes sont relativement plus nombreuses parmi les cadres supérieurs (22,1 %), mais elles représentent surtout l'essentiel des agents contractuels à temps partiel (71,2 %).
Les cheminots ont majoritairement entre 30 ans et 50 ans, car il est possible de partir à la retraite relativement tôt, à condition d'avoir suffisamment cotisé et en fonction du poste occupé (« roulants », agents « sédentaires »…).

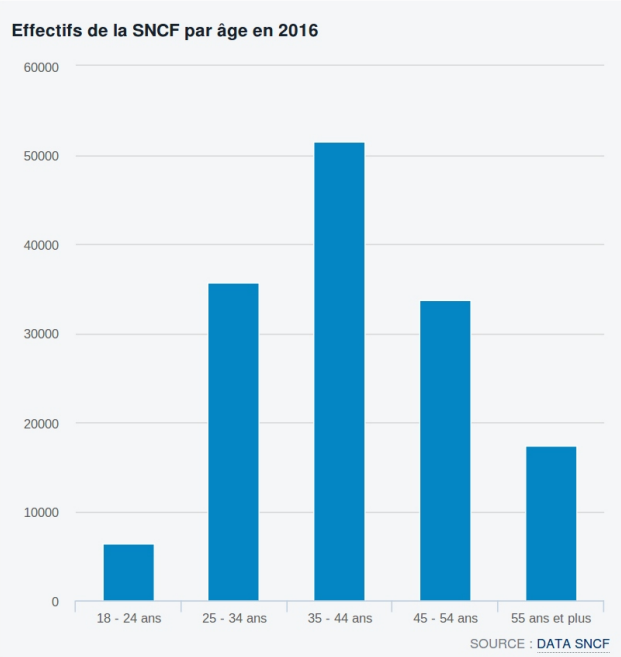

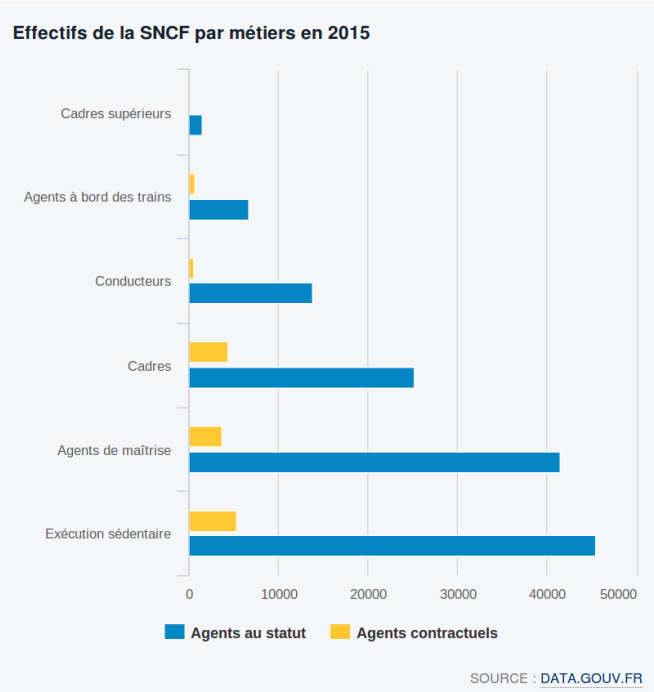

Qu'est-ce que le statut de cheminot ?

Les cheminots bénéficient d'un statut particulier explicité dans la directive RH 0001 de la SNCF. https://cgtcheminots38.files.wordpress.com/2012/02/rh00254v_fil.pdf C'est un ensemble de règles *« régissant les conditions d'entrée dans l'entreprise, la rémunération, le déroulement des carrières, les sanctions, la mobilité, les congés, les conditions de cessation de fonction, l'assurance-maladie et le droit syndical »*.
Leur statut garantit aux cheminots un emploi à vie, sauf faute professionnelle, une hausse de rémunération assurée et automatique au cours de la carrière, un régime de Sécurité sociale particulier et avantageux, ainsi qu'un départ à la retraite entre 52 et 57 ans. Les cheminots bénéficient aussi du train gratuit ou quasi gratuit pour eux-mêmes et leurs familles (enfants et conjoint peuvent voyager quasi gratuitement), ainsi que de vingt-huit jours de congés et de dix à vingt-deux jours de RTT en fonction du poste, mais cela ne

dépend pas directement du statut.
Tous les employés de la SNCF n'ont pas le statut de cheminot, seuls les *« agents du cadre permanent »* l'ont. Pour en bénéficier, il faut, entre autres, avoir moins de 30 ans au moment de l'embauche, avoir des aptitudes physiques adéquates et passer une période d'essai d'un an (deux ans et demi pour les jeunes cadres) durant laquelle le contrat de travail peut être rompu à tout moment sans indemnité. Si un employé ne remplit pas les conditions pour devenir un agent du cadre permanent, il est embauché en CDD ou CDI sans bénéficier du statut particulier de cheminot. Les contractuels (CDD et CDI) sont largement en minorité.

Combien gagnent les cheminots ?

En début de carrière, le salaire des cheminots est compris entre 1 658 euros brut (mainteneur, aiguilleur, agent commercial et gestionnaire) et 2 601 euros brut (ingénieur et cadre). Le statut de cheminot assure une hausse de rémunération tout au long de la carrière, jusqu'à 2 730 euros brut pour les métiers de maintenance, et jusqu'à 5 946 euros brut en fin de carrière pour les ingénieurs et cadres.
« La moyenne brute mensuelle est de 3 090 euros en 2014 pour un temps complet, soit très légèrement supérieure au salaire mensuel moyen en France, secteurs privé et public confondus, qui s'élevait à 2 912 euros brut en 2013, selon l'Insee. Plus de six cheminots sur dix touchent moins de 3 000 euros brut », selon la SNCF.
Les retraités de la SNCF bénéficient d'un régime de retraite spécial. Au nombre de 270 000, ils perçoivent une pension calculée sur les six derniers mois de salaire et en partie subventionnée par l'Etat. En 2016, 5,3 milliards d'euros ont été versés aux retraités de la SNCF, dont seuls 39 % étaient financés par les cotisations des employés de la SNCF, le reste (3,2 milliards) étant payé par l'Etat, selon les chiffres de la commission des finances du Sénat.

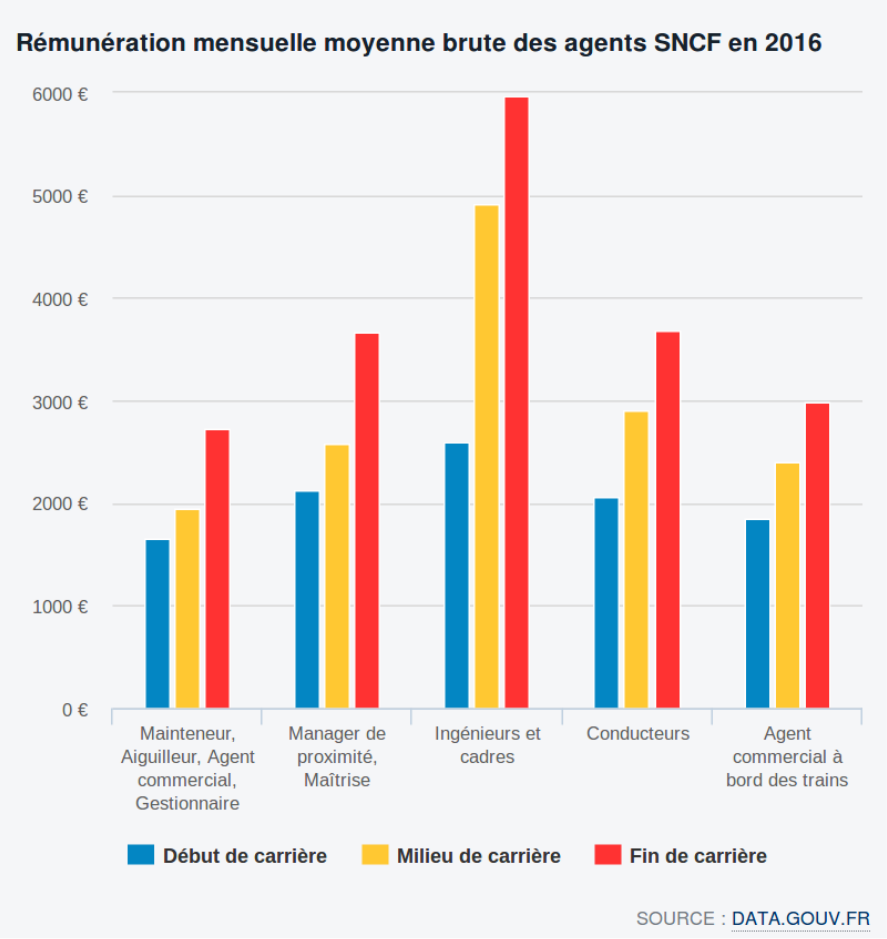

LE MONDE | • Mis à jour le | Par Jean-Gabriel Fernandez 18.4.2018
En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/03/14/qui-ils-sont-statut-remuneration-trois-questions-sur-les-cheminots_5270940_4355770.html